Saint-Rémy
lès-Chevreuse

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille-vingt et un, le 20 mai à 20h00*, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 14 mai 2021 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.*

Présents : 24
Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame SCHWARTZ Myriam, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Madame NGUYEN Sandrine, Monsieur RICHARD François, Madame PÉRIS Valérie, Madame GROBON Marion, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Madame CONTAMINE Marie, Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame ROCH Catherine, Monsieur NOGUES Thomas, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) : 4
Madame JOURDEN Dominique donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique,
Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gérarda,
Monsieur LECAILTEL Henri donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques,
Monsieur POMPEIGNE Jérôme donne pouvoir à Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès,

Absent(s) non représenté(s) : 1
Madame VARETTA-LONJARET Floriane,

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h05

Secrétaire de séance *: Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021
Secrétaire de séance : Monsieur Jacques BACHELARD
Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2021 est adopté : **à la Majorité**
POUR : 27 voix

Informations sur les Décisions du Maire depuis le Conseil Municipal le 18 mars 2021

Date	ACTE	N° Actes		OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en TTC	DUREE
11-mars	DM	2021	013	Décision portant sur la signature de l'acte modificatif n°2 relatif aux travaux d'étanchéité sur le parking du Prieuré (base de vie)	INNOVATIS BATIMENT 42 avenue du Marechal Foch 60300 Senlis	1 800,00 €	
11-mars	DM	2021	014	Décision portant sur la signature de l'acte modificatif n°1 relatif aux travaux de réparation et aménagement divers de voirie	EUROVIA IDF Agence de Saint-Quentin-en Yvelines Rue Louis LORMAND 78320 La Verrière	Sans aucune incidence financière	
12-mars	DM	2021	015	Bail d'habitation précaire	Agent communal 1 rue Ditte 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse	589,97 €	1 an non renouvelable à compter 11/03/2021
15-mars	DM	2021	016	Décision portant sur la signature d'un contrat de mission de conseils techniques - terrains sportifs synthétiques	AC-TECH 22 rue de la Source 78410 La Falaise	480,00 €	1/2 journée d'accompagnement
15-mars	DM	2021	017	Décision portant sur la signature d'un marché relatif à des missions d'assistance à la maitrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux	ENERGIES ET SERVICES 143 rue Yves Le Coz 78000 Versailles	Solution de base: 7 410,00 € + Option : 7 020,00 €	Solution de base : de la notification du marché jusqu'à la prise en charge et l'assistance au démarrage du futur contrat Option : 1 an renouvelable 3 fois à partir du 1e janvier 2022.
22-mars	DM	2021	018	Décision portant sur la signature d'un marché relatif à des missions d'études de circulation en lien avec la mise à sens unique de la rue Ditte	EGIS 170 avenue Thiers 69006 Lyon	13 051,20 €	De la notification jusqu'au 31 décembre 2021
23-mars	DM	2021	019	Décision portant sur la signature d'un marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'élaboration et la numérisation du Plan Local Urbanisme	VERDI CONSEIL CŒUR DE France 99 rue de Vaugirard 75 006 Paris cedex	99 009,60 €	
23-mars	DM	2021	020	Décision portant sur la signature du marché relatif à la location et maintenance des matériels de reprographie (19 copieurs)	SHARP BUSINESS SYSTEMS 244 route de Seysses 31036 Toulouse	2 931,07 €	
23-mars	DM	2021	021	Décision portant sur la signature de l'acte modificatif n°1 relatif à la construction d'un restaurant scolaire, d'un centre de loisirs et d'un relais d'assistante maternelle pour la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse- Lot n°11 - Plomberie-Chauffage-Ventilation-GTB	SITEME SAS 56, Boulevard de Courcerin 77183 Croissy Beaubour	53 950,14 €	

23-mars	DM	2021	022	Décision portant sur la signature de la ligne de trésorerie	CAISSE D'ÉPARGNE 26/28 rue Neuve Tolbiac 75633 Paris cédex 13	900 000,00 €	1 an à compter du 28 avril 2021
24-mars	DM	2021	023	Décision portant sur la signature d'un marché relatif à des missions de diagnostics structurels dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension école Jean-Jaurès	IPC INGENIERIE ET PATHOLOGIE DE LA CONSTRUCTION 7, rue Salvador Allende 91 120 Palaiseau	21 096,00 €	De la notification jusquà la remise du rapport
24-mars	DM	2021	024	Décision portant sur la signature de l'acte modificatif n°3 relatif aux travaux d'étanchéité sur le parking du Prieuré	INNOVATIS BATIMENT 42 avenue du Marechal Foch 60300 Senlis	2 520,00 €	
25-mars	DM	2021	025	Décision portant sur la signature de l'acte modificatif n°1 relatif au contrat d'hébergement, de maintenance et de sauvegarde des données du logiciel de gestion des services techniques.	TRIBOFILM 38-40 rue Jacques de Vaucanson BP 40056 17183 Périgny Cédex	Sans aucune incidence financière	
30-mars	DM	2021	026	Décision portant sur la signature d'une convention de renouvellement relative à la mise à disposition d'un agent le CIG pour une mission d'assistance à l'archivage	CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG) 15 rue Boileau 78000 Versailles	41,00 €/heure	3 ans à compter du 01/04/2021
31-mars	DM	2021	027	Décision portant sur la signature de l'acte modificatif n°4 relatif aux travaux d'aménagement de la rue Lamartine - Lot 1 - VRD	EUROVIA Ile de France SAS Rue Louis Lormand 78320 La Verrière	86 897,84 €	
06-avr	DM	2021	028	Bail d'habitation précaire	Agent communal 57 rue Ditte 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse	83,14 €	1 an non renouvelable à compter 01/03/2021
07-avr	DM	2021	029	Décision portant sur la signature d'un contrat relatif à l'entretien d'espaces verts	ESAT AIGREFOIN Chemin rural n°3 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse	15 556,40 €	du 01/03/2021 au 31/12/2021
07-avr	DM	2021	030	Décision portant sur la signature du contrat relatif à l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du suivi de l'exécution du marché d'exploitation de de maintenance des installations et des équipements d'éclairage public-Année 3	CONTACT VRD 48 rue Pierre Brossolette 91 210 Draveil	9 720,00 €	1 an à compter du 01/01/2021
09-avr	DM	2021	031	Décision portant sur la signature de l'acte modificatif n° 1 relatif à la construction d'un restaurant scolaire, d'un centre de loisirs et d'un relais d'assistance maternelle - lot n° 5 Menuiseries extérieures - métallerie	AUTECH Z.A. d'Hartencourt 28190 Saint-Luperce	Montant supplémentaire : 16 618,80 € Montant total : 552 978,72 €	

22-avr	DM	2021	032	Décision portant sur la signature d'un contrat de service plus régie facturation concernant le paiement en ligne des factures de la régie centrale	CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE 19 rue du Louvre 75001 PARIS	Montant mensuel unitaire Frais d'abonnement : 18,00€ Frais de transaction : 0,156€ Frais de reporting : 6,00€	Du 01/09/2019 au 31/08/2022
23-avr	DM	2021	033	Décision portant sur la signature du marché relatif à la réalisation d'un parcours de fitness	FREE TNESS – PREMIER'S France 38 A -ZI les grands Champs 17 290 Aigrefeuille d'Aunis	17 090,70 €	de la notification jusqu'au parfait achèvement des travaux
23-avr	DM	2021	033	Décision portant sur la signature du marché relatif à la réalisation d'un parcours de fitness	FREE TNESS – PREMIER'S France situé au 38 A -ZI les grands Champs – 17 290 Aigrefeuille d'Aunis	17 090,70 €	de la notification jusqu'au parfait achèvement des travaux
30-avr	DM	2021	034	Décision portant sur la signature de l'acte modificatif n°3 relatif à la location et à la maintenance du matériel de reprographie	Société ABYSSE 7 avenue lombart 92260 Fontenay-Aux-Roses	Sans aucune incidence financière	prolongation jusqu'au 1er mai 2021 inclus
05-mai	DM	2021	035	Décision portant sur la signature des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du centre de loisirs de Beauplan-Phase 2 et 3	Pour le lot n°1 – Corps d'Etat architecturaux : SARL MBM 31 bis Grande Rue- 91 150 Marolles en Beauce, Pour le lot n°2 – Electricité-Chauffage électrique : LEGC Domaine de Saint-Paul-Bâtiment G4- 102 route de Limours- 78470 Saint-Rémy-Lès-Chevreuse Pour le lot n°3 – Plomberie-Ventilation : LEGC Domaine de Saint-Paul-Bâtiment G4- 102 route de Limours- 78470 Saint-Rémy-Lès-Chevreuse	Pour le lot n°1: 199 215,54 €, Pour le lot n°2 : 33 588,00 €, Pour le lot n°3 : 37 956,00 €.	de la notification jusqu'au parfait achèvement des travaux
30-avr	DM	2021	036	Décision portant sur la signature d'un contrat d'entretien des extincteurs	Extincteurs CIF 101 avenue du Général Leclerc 75685 Paris cedex 14	2 580,00 €/an	1 an renouvelable par reconduction expresse trois fois à compter de la signature du contrat
30-avr	DM	2021	037	Décision portant sur la signature d'un contrat d'entretien des systèmes de sécurité incendie	Extincteurs CIF 101 avenue du Général Leclerc 75685 Paris cedex 14 protection-incendie@wanadoo.fr	3 827,00€/an	1 an à dater de la signature et renouvelable par reconduction expresse

03-mai	DM	2021	038	Décision portant sur la signature de l'acte modificatif n°4 relatif à la construction du centre de loisirs, du restaurant scolaire et du relais d'assistante maternelle- Lot 1 « Gros œuvre – Installation de chantier »	SARL GOMEZ 13 avenue des 2 Lacs 91140 VILLEJUST.	3 564,00 €	temps des travaux
03-mai	DM	2021	039	Décision portant sur la signature d'un contrat de nettoyage des gouttières des bâtiments de la commune	SAG 57 avenue de Montjay 91400 Orsay	9 600,00€/an	contrat conclu pour 4 ans
03-mai	DM	2021	040	Décision portant sur la signature de 3 contrats d'entretien des nettoyeurs à haute pression	KARCHER 5 avenue des Coquelicots ZA des Petits Carreaux 94865 Bonneuil/Marne	1 743,00€/an	1 an à compter du 1 janvier 2021 renouvelable 3 fois par tacite reconduction
05-mai	DM	2021	041	Décision portant sur la signature d'un contrat relatif à la mission de contrôle technique de l'ascenseur du C3R	01 CONTRÔLE 106 avenue Philippe Auguste 75011 Paris	420,00 €/an	1 an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction (Non reconduction par courrier 3 mois avant)
05-mai	DM	2021	042	Décision portant sur la signature de l'avenant n°1 relatif à la mission de vérification des installations électriques	01 CONTRÔLE 106 avenue Philippe Auguste 75011 Paris	plus-value de 378,00 €	1 an
05-mai	DM	2021	043	Décision portant sur la signature de l'avenant n°2 relatif à la vérification annuelle des installations de gaz combustibles et hydrocarbures liquéfiés	01 CONTRÔLE 106 avenue Philippe Auguste 75011 Paris	plus-value de 156,00 €	1 an
07-mai	DM	2021	044	Décision portant sur la signature de l'acte modificatif n°1 relatif à la construction d'un restaurant scolaire, d'un centre de loisirs et du Relais d'Assistante Maternelle (13 lots)- Lot 4 couverture, étanchéité, vêture	SAS BECI BTP 6 impasse Émile Combres 95560 Montsoult	plus-value de 320,00 €	
10-mai	DM	2021	045	Décision portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de tables de tri aux restaurants scolaires de la commune	SIOM Chemin Départemental 118 91978 Courtaboeuf cedex	1 536,00 €	3 ans
10-mai	DM	2021	046	Décision portant sur la signature d'un contrat de prêt	CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE 19 rue du Louvre 75001 Paris	3 000 00,00 €	

****

POINT N° 1 - DCM N° 78/575/2021/022 - DÉMISSIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,
VU le Code électoral, notamment l'article L 270 le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal par lettre du 25 mars 2021,
CONSIDÉRANT que Monsieur Dominique MENARD a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal par lettre du 6 mai 2021,
CONSIDÉRANT que Madame Floriane VARRETA-LONJARET candidate suivante de la liste « Saint-Rémy-Toujours » est désignée pour remplacer Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN au Conseil Municipal,
CONSIDÉRANT que Monsieur Thomas NOGUES candidat suivant de la liste « Liste d'Ouverture et de Rassemblement pour Avancer (LORA) » est désigné pour remplacer Monsieur Dominique MENARD au Conseil Municipal,

Après présentation par Monsieur le Maire,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité
POUR : 27 voix

PROCEDE à l'installation de :

- Madame Floriane VARRETA-LONJARET en qualité de Conseillère Municipale de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,
- Monsieur Thomas NOGUES en qualité de conseiller municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

****

POINT N° 2 - DCM N° 78/575/2021/023 - MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES, SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4, portant sur les démissions des membres du conseil municipal
VU le Code électoral, notamment l'article 270,
VU la délibération n° 78/575/2020/019 du 25/05/2020 Élection des membres à la Commission d'Appel d'Offres,
VU la délibération n°78 /575 /2020 /020 du 25/05/2020 portant la création des commissions municipales et désignation des membres au sein des diverses commissions municipales,
VU la délibération n°78 /575 /2020 /021 du 25/05/2020 portant la création des déléguées de la commune aux syndicats et organisme extérieurs,
VU la délibération n° 78/575/2020/023 du 25/05/2020 élection des membres représentants de la commune au comité de la Caisse des écoles,
VU la délibération n° 78/575/2020/026 du 25/05/2020 élection des membres de la commission de délégation de service public (DSP),
VU la délibération n° 78/575/2021/039 du 20/05/2021 portant sur la démission de conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire suite à la démission de conseillers municipaux de procéder à la modification des membres au sein des commissions municipales, des syndicats et organismes extérieurs.

Après présentation par Monsieur le Maire,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité
POUR : 26 voix
CONTRE : 2 voix - Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie

DIT QUE le tableau des commissions municipales, syndicats et organismes extérieurs est modifié selon l'annexe jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

****

POINT N° 3 – DCM N°78/575/2021/024 - GARANTIE D'EMPRUNT ET DE SUBVENTION A LA FONCIERE D'HABITAT & HUMANISME POUR LA CONTRUCTION NEUVE DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS PLAI – 33 RUE HENRI JANIN-ACCORD DE PRINCIPE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et suivants,
VU le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,
VU la demande formulée par la FONCIERE D'HABITAT & HUMANISME,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Finances en date du 10 mai 2021,

Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité
POUR : 26 voix
ABSTENTIONS : 2 voix - Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE à la FONCIERE D'HABITAT & HUMANISME de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement pour la construction neuve d'un collectif de 10 de logements sociaux PLAI située 13 rue Henri Janin à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, ainsi qu'une subvention pour surcharge foncière de 150 000,00 €.

PRÉCISE que le prêt par la Caisse des Dépôts et Consignations est défini comme suit :

- PLAI Construction sur une durée de 40 ans au taux de 1,1 % : 531 980,00 €

DIT que l'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission du contrat de prêt définitif,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches qui seraient rendues nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

****

POINT N° 4 – DCM N°78/575/2021-025 - GARANTIE D'EMPRUNT ET DE SUBVENTION A IMMOBILIERE 3F POUR LA CONTRUCTION NEUVE EN VEFA VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SISE 19 RUE PIERRE CHESNEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et suivants,
VU le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,
VU la demande formulée par IMMOBILIERE 3F,

Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité
POUR : 26 voix
ABSTENTIONS : 2 voix - Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE à IMMOBILIERE 3F de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement pour la construction neuve d'un collectif de 16 de logements sociaux (5 PLAI/7 PLUS/4 PLS) située 19 rue Pierre Chesneau à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse.

PRÉCISE que les prêts par la Caisse des Dépôts et Consignations sont définis comme suit :

- ✓ PLAI : 485 000,00 € décomposés en prêt de 227 000,00 € pour le foncier et 258 000,00 € pour la construction,
- ✓ PLUS : 845 000,00 € décomposés en prêts de 371 000,00 € pour le foncier et 474 000,00 € pour la construction,
- ✓ PLS : 567 000,00 € décomposés en prêts de 366 000,00 € pour le foncier et 201 000,00 € pour la construction,

DIT que l'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission du contrat de prêt définitif,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches qui seraient rendues nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

****

POINT N° 5 – DCM N° 78/575/2021/026 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF-EXERCICE 2021 : SECTION DE FONCTIONNEMENT

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal n°2021-009 en date du 18 mars 2021 portant sur le vote du budget 2021 de la commune.

CONSIDÉRANT qu'en cours de l'année, une décision modificative peut s'avérer nécessaire afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalité de leur exécution.
CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Finances en date du 10 mai 2021,
CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative N°1 présenté ci-dessous :

Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGON,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité
POUR : 26 voix
ABSTENTIONS : 2 voix - Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie

DESIGNATION	DEPENSES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
D-65-Autres charges de gestion courante		**42 015,00 €**
D-67-Charges exceptionnelles		**70 000,00 €**
TOTAL		**112 015,00 €**

DESIGNATION	RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
D-74-Dotations, subventions et participations		**112 015,00 €**
TOTAL		**112 015,00 €**

Cette décision modificative ne concerne que la section fonctionnement qui passe à **11 670 011.00 €**

ADOPTE la décision modificative n°1 au budget de la commune pour l'exercice 2021 telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

****

POINT N° 6 – DCM N° 78/575/2021/027 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LOYER POUR LE DELEGATAIRE DU MARCHE COUVERT

VU l'instruction budgétaire M 14,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du COVID 19,
VU l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID 19.

CONSIDÉRANT que l'épidémie de COVID 19 a durement impacté le tissu économique local,
CONSIDÉRANT que la Commune souhaite soutenir les entreprises du territoire en prenant des mesures fortes et concrètes de soutien à l'activité économique,
CONDIDÉRANT que la fermeture du marché couvert de Saint-Rémy Les Chevreuse lors du 1er confinement à fortement impactée la recette de la société EGS (prestataire dans le cadre de la délégation du service public relative à la gestion et à l'exploitation du marché couvert), il est proposé de diminuer de moitié le montant du loyer du 2ème trimestre 2020. Le montant du loyer du premier trimestre 2020 s'élèvera à 13 165,00 € au lieu de 26 330,00 €

Après présentation par Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité

POUR : 28 voix

APPROUVE la demande de remise gracieuse de la moitié du montant du loyer du deuxième trimestre 2020 soit d'un montant de 13 165,00 €.

DIT que les dépenses seront inscrites Budget Primitif-Exercice 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

****

POINT N° 7 – DCM N° 78/575/2021/028 - DISPOSITIF D'AIDE D'URGENCE VISANT A ACCOMPAGNER LE BLOC COMMUNAL DANS LE SOUTIEN DES COMMERCANTS ET ARTISANS POUR FAIRE FACE A LEURS ECHEANCES IMMOBILIERES - PHASE 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,
VU la délibération n°78/575/2021/13 du 18 mars 2021 du conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,
VU les annexes à la présente délibération,

CONSIDÉRANT les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,
CONSIDÉRANT le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, à l'issue de la période de confinement,
CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse,
CONSIDÉRANT le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse et son règlement afférent,
CONSIDÉRANT la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Après présentation par Madame Agnès BOSDARROS-WARINGHEM
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité
POUR : 28 voix

APPROUVE l'attribution de subventions exceptionnelles aux commerçants et artisans Saint-rémois touchés par la crise économique de la COVID 19 conformément au dispositif départemental d'aide d'urgence phase 2,

DÉCLARE éligibles les demandes de subventions reçues dont la liste des bénéficiaires s'établit comme suit :

Nom de l'entreprise	Type d'activité	Code NAF ou division	Loyer hors charges ou échéance immobilière	Nombre de mois (3 ou 4)	Montant de la subvention au titre du dispositif d'urgence	Forfait
Salon Epitete	Salon de coiffure	9602A	1 526,69 €	3	4 580,07 €	Forfait 1
NIJI	Restaurant	5610A	2 600,00 €	4	10 000,00 €	Forfait 2
Le zebre	décoration intérieur	4771Z	1 400,00 €	3	4 200,00 €	Forfait 1
Global Traiteur	Restaurant	5610A	2 060,00 €	4	8 240,00 €	Forfait 2
Ms SNC L Chalet	Restaurant	5610A	1 707,48 €	4	6 829,93 €	Forfait 2
INSTITUT L'EQUILIBRE	Salon d'Esthétique	9602B	1 666,50 €	3	4 999,50 €	Forfait 1
SARL CAPANNA - ARBELL	Ventes de chaussures	472A	1 525,00 €	3	4 575,00 €	Forfait 1
NORAH K	Salon d'Esthétique	960B	1 498,80 €	3	4 496,40 €	Forfait 1
VAJUEL	Coiffure	9602A	1 070,22 €	3	3 210,66 €	Forfait 1
L'IDÉAL COIFFURE	Salon de coiffure	9602A	843,72 €	3	2 531,16 €	Forfait 1
MARI MINA / LA GIOSTRA	Restaurant, thé, traiteu	5610A	4 454,98 €	4	10 000,00 €	Forfait 2
JL BOURBONNAIS - ANTIQUITE	Antiquité	4779Z	500,00 €	3	1 500,00 €	Forfait 1
INDIGO Coiffure	Salon de coiffure	9602A	980,22 €	3	2 940,66 €	Forfait 1
Armor ink	Tatoueur	9609Z	632,00 €	3	1 896,00 €	Forfait 1
				TOTAL*	69 999,00 €	

* montant arrondi

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle, qui serait rendu nécessaire par l'application des dispositions de la présente délibération.

****

POINT N° 8 - DCM N° 78/575/2021/029 - MODIFICATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération n° 78/575/16/76 du 15 décembre 2016 relative à la redevance d'occupation du domaine public,
VU la délibération n° 78/575/2019/077 du 14 novembre 2019 relative à la redevance d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la tarification « bulle de vente »,

Après présentation par Monsieur Jacques BACHELARD
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité
POUR : 26 voix
ABSTENTIONS : 2 voix - Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie
FIXE les tarifs suivants d'occupation du domaine public :

ACTIVITES COMMERCIALES

- Terrasses ouvertes : tarif annuel au m² sans prorata : 38 €/m²/an,
- Terrasses couvertes : tarif annuel au m² sans prorata : 74 €/m²/an,
- Bulle de vente : tarif mensuel au m² sans prorata : 15€/m²/mois.

PRÉCISE que l'autorisation d'occupation du domaine public fait l'objet d'une autorisation du Maire, sous forme d'arrêté, après instruction d'une demande écrite déposée auprès des services municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

****

POINT N° 9 – DCM78/575/2021/030 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES AU TITRE DU FESTIVAL'OUT 2021

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 78/575/2019/058 du Conseil municipal du 27 juin 2019 adoptant les tarifs des spectacles et événement programmés par la ville,
VU le projet de de demande de subvention, qui précise l'organisation et le budget du FestivAl'OUT 2021,

CONSIDÉRANT la volonté politique de la ville de s'engager fortement pour la valorisation de l'offre culturelle auprès de la population avec une programmation culturelle exigeante et accessible à tous,
CONSIDÉRANT la mise en œuvre de la troisième édition du FestivAl'OUT entre le jeudi 26 août et le dimanche 29 août 2021,
CONSIDÉRANT que le Conseil départemental des Yvelines pourrait participer au financement de cette action à hauteur de 14.000 €,

Après présentation par Mme Myriam SCHWARTZ
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité
POUR : 26 voix
ABSTENTIONS : 2 voix - Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 14.000,00 € auprès du Conseil Départemental des Yvelines, au titre l'« Aide aux manifestations culturelles attractives » pour l'édition 2021 du FestivAl'OUT,

DIT que les dépenses seront inscrites aux projets de Budget Primitif 2021 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

****

POINT N° 10 – DCM N° 78/575/2021/031 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HÉLIUM POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION EN PLEIN AIR « D'UN ARBRE L'AUTRE »

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 78/575/2019/058 du Conseil municipal du 27 juin 2019 adoptant les tarifs des spectacles et événement programmés par la ville,
VU le projet de convention avec l'association Hélium, qui précise les modalités de partenariat pour l'organisation d'une exposition en plein air « D'un arbre l'autre »,

CONSIDÉRANT la volonté politique de la ville de s'engager fortement pour la valorisation de l'offre culturelle auprès de la population avec une programmation culturelle exigeante et accessible à tous,
CONSIDÉRANT que l'association Hélium constitue un partenaire privilégié pour cet événement, l'invention d'un nouveau dispositif d'exposition pour rendre l'art et la culture accessibles à tous étant l'un de ses objectifs principaux,
CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités d'organisation des événements programmés et les responsabilités incombant à chacun : soutien matériel à l'organisation, financement du projet, communication…,

Après présentation par Mme Myriam SCHWARTZ
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité
POUR : 28 voix

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Hélium, sise 7125 Les Clos 78830 Bonnelles, représentée par sa Présidente, Madame Cécile DACHARY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que cette convention est conclue à compter de sa signature, afin de couvrir la mise en œuvre de l'exposition, ainsi que les bilans technique et financier nécessaires à ce type d'évènement.

PRÉCISE que les dispositions qu'elle contient sont soumises au respect des engagements réciproques par chacune des parties dans une dynamique conjointe et partenariale pour ainsi atteindre les objectifs communs et partagés définis dans ladite convention.

DIT que les dépenses seront inscrites aux projets de Budget Primitif des années considérées.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

****

POINT N° 11 – DCM N° 78/575/2021/031 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARC - ORGANISATION D'UNE EXPOSITION EN PLEIN-AIR

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat avec l'association ARC (Accueil Rencontre Culture) pour l'organisation d'une exposition en plein-air,

CONSIDÉRANT que l'association ARC organise chaque année une exposition de photographies pour présenter le travail réalisé par l'atelier photo,
CONSIDÉRANT que les lieux de culture sont actuellement fermés du fait de la situation sanitaire,
CONSIDÉRANT que la ville a la volonté de poursuivre une politique culturelle orientée vers l'accessibilité des œuvres et l'ouverture à tous les publics,
CONSIDÉRANT son souhait d'accompagner les initiatives associatives qui concourent à animer la ville et mettent en valeur le travail artistique, qu'il soit professionnel ou amateur,
CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Culture réunie le 4 mai 2021,

Après présentation par Madame Myriam SCHWARTZ,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité
POUR : 28 voix

APPROUVE la convention de partenariat avec l'ARC, association Loi 1901, domiciliée 8 rue de la République à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, représentée par son Président, Monsieur Jean-François THERY.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que cette convention est conclue à compter de sa signature, pour le temps d'exposition des photographies,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

****

POINT N° 12 – DCM N° 78/575/2021/033 - SIGNATURE DE L'AVENANT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°78/575/15/10 du Conseil Municipal du 30 janvier 2020 relative à la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement – Prestation de service « Contrat enfance jeunesse » avec la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines,
VU la décision du maire N°2021/012 concernant le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) – prestation de service Relais d'Assistants Maternels (RAM)
VU la commission Petite enfance, enfance et jeunesse en date du 3 mars 2021,

CONSIDÉRANT que le contrat Enfance Jeunesse est conclu du 01/01/2019 au 31/12/2022,
CONSIDÉRANT que la participation financière annuelle de la CAFY aux dépenses de fonctionnement contribue notamment au développement de l'accueil destinés aux enfants,
CONSIDÉRANT que l'augmentation du temps de travail du responsable du RAM passe de 0.5 à 0.7 équivalent temps plein à partir de janvier 2021 avec la nouvelle COF pour le RAM,
CONSIDÉRANT que cette convention porte sur la valorisation des actions nouvelles,

Après présentation par Madame Gérarda BRUNELLO,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité

POUR : 28 voix

APPROUVE l'avenant de la Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAFY pour la prestation de service « Contrat enfance jeunesse »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention d'Objectifs et de Financement,

DIT que les recettes seront inscrites aux projets de Budgets Primitifs des années concernées,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

****

POINT SUR TABLE – DCM78/575/2021/034-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARCOURS VÉLOSCÉNIE ENTRE BEAUPLAN ET LE CŒUR DE SAINT-REMY

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Budget Primitif 2021,

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un parcours Véloscénie entre Beauplan et le cœur de ville,
CONSIDÉRANT le dispositif d'aide aux projets locaux de création de circulations douces,

Après avoir fait l'objet d'une présentation par Monsieur Dominique DUFRASNES
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité
POUR : 28 voix

VALIDE l'aménagement d'un parcours Véloscénie entre Beauplan et le cœur de Saint-Rémy,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20 % maximum auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et du Département,

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2021 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28

S. Verlhac

Secrétaire de séance,
Stéphanie BLIN-VERLHAC

MAIRIE DE SAINT-RÉMY-LES-CHEVREUSE (Yvelines)

Le Maire,
Dominique BAVOIL